

COMPTE RENDU DE SÉANCE
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le mardi sept juin à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux juin 2022

Etaient présents : Mesdames DESPRÉS Muriel, FAUDOT Claudine, DUMAS Isabelle, DALPAN Mathilde, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, BOISSINOT Muriel.

Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER BOSSON André, CONDEVAUX Jean-François, BECHEVET Patrick, JACQUET Frédéric, , VUATTOUX Christian, LARDON Jean-Yves, DUBOULOZ Emmanuel (arrivée à 19h40), DUPUIS Jérémie, BUTTAY Christophe, MAION-FONTANA Samuel, BONDURAND Jean-Claude, BURNET Jean-Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame DUSSAPT ayant donné pouvoir à Madame FAUDOT Claudine,
Madame GOUACHON Véronique ayant donné pouvoir à Madame DESPRES Muriel,
Madame BERNARD Nadia ayant donné pouvoir à Monsieur BECHEVET Patrick,
Madame GENELOT ayant donné pouvoir à Monsieur MAION-FONTANA Samuel.

Absent excusé : Néant

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Françoise BOUTTEVILLE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

INFORMATIONS/DECISIONS

1- Présentation du changement de réglementation à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal devient obligatoire, il est rédigé par le/les secrétaires séances et arrêté en début de séance suivante et signé par Le Maire et le/les secrétaires. Dans la semaine qui suit cette séance, le PV est publié de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et est un exemplaire papier est mis à disposition du public.

La suppression du compte rendu de séance

L'affichage de la liste des délibérations

L'affichage à la mairie ou au siège du groupement d'une liste des délibérations examinées en séance se substitue au compte rendu de séance.

L'allègement du registre des délibérations

Les délibérations du conseil municipal doivent être signées par le maire et le secrétaire de séance, et les actes du maire doivent être inscrits sur un registre par ordre de date.

La suppression du recueil des actes administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de publier les délibérations et les arrêtés des exécutifs à caractère réglementaire au recueil des actes administratifs.

La règle de la dématérialisation des actes

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier est supprimée. Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.

La possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage est maintenue mais réservée au cas d'urgence. La publication dématérialisée des actes est assortie de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Une dérogation à l'obligation de dématérialisation est néanmoins prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, qui ne disposent pas nécessairement des moyens humains ou techniques requis par la dématérialisation. Ainsi, ces communes et groupements sont tenus d'entériner, par une délibération valable pour toute la durée du mandat, leur choix de formalité en termes de publicité : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 12 AVRIL 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal des séances du 12 avril 2022, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ces documents.

Le procès verbal du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.
Unanimité.

INFORMATIONS/DECISIONS

QUESTIONS A DELIBERER

1- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges

Exposé : Monsieur Le Maire

PJ : statuts modifiés

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération D 2021_068 du 20 octobre 2021 du Conseil Municipal validant la création du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges au 1^{er} janvier 2022 et validant les statuts

Vu l'arrêté préfectoral PREF DRCL BCLB-2021-0048 portant création du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges

Vu la délibération D08_2022 du 19 mai du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges portant modification des statuts

Considérant que la commune d'Allinges doit se prononcer sur les modifications statutaires en tant que collectivité adhérente (Article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les statuts comme indiqué ci-dessous :

- Modification Article 9 ex 8 : Il convient de modifier la phrase « Le syndicat est administré par un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de l'ensemble des délégués titulaires du comité syndical. » et de supprimer la mention « et de l'ensemble des délégués titulaires du comité syndical »
- Rajout de l'article suivant :

Article 7 : Autres modes de coopération

Dans le respect des règles de la commande publique et des dispositions des articles L5111-1 et 5111-1-1 et L5211-56 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut engager et mettre en œuvre avec d'autres collectivités, par convention, toute démarche tendant à la réalisation de prestations de services.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- 1) **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges ;

- 2) **ADOPTE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Comté des Allinges, tels qu'annexés à la présente délibération.
- 3) **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

2- FINANCES

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Principal

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

PJ : Compte de Gestion 2021 du Budget principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Caveaux

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

PJ : Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe des Caveaux

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2021 du budget annexe des Caveaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

PJ : [Compte Administratif 2021 du Budget principal](#)

Monsieur Le Maire sort de la salle.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif 2021 du Budget Principal a été envoyé aux conseillers.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Budget Principal

Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Caveaux

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

PJ : [Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Caveaux](#)

Monsieur Le Maire sort de la salle.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif 2021 du Budget Annexe des Caveaux a été envoyé aux conseillers.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Budget Annexe des Caveaux

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget Principal

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du comptable assignataire,

Considérant les résultats de clôture 2021,

Sur proposition du Maire et de l'Adjoint chargé des finances,

Considérant les Restes à Réaliser 2021,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **AFFECTE** les résultats 2021 du compte principal, comme suit :
 - Affectation des 957 542.59 € d'excédent de fonctionnement 2021 ;
 - 957 542.59 € au compte R1068 de la section d'investissement ;
 - 0 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement.

Objet : Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe des Caveaux

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

Après avoir constaté la concordance des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion 2021 du comptable assignataire,

Considérant les résultats de clôture 2021,

Sur proposition du Maire et de l'Adjoint chargé des finances,

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **AFFECTE** les résultats 2021 du budget annexe des Caveaux, comme suit :
 - Affectation des 3 617.49 € d'excédent de fonctionnement 2021 ;
 - 0 € au compte R1068 de la section d'investissement ;

- 3 617.49 € en report à nouveau au compte R002 de la section de fonctionnement.

Objet : Budget supplémentaire et DM1 2022 du Budget Principal

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le budget primitif 2022 a été voté le 12 avril dernier, sans tenir compte des résultats de clôture du budget 2021.

Ainsi, à la suite de l'approbation du compte administratif 2021 et de la validation de l'affectation des résultats précédemment proposés et dans le but d'ajuster les dépenses il conviendra de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces éléments au budget principal, comme suit :

Recettes d'Investissement

| Article | Libellé | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
|--------------|---|------------------------|--------------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | 5 015.25 € | |
| 021 | Report fonctionnement | | 5 015.25 € |
| TOTAL | | 5 015 .25 € | 5 015.25 € |

Recettes de Fonctionnement

| Article | Libellé | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
|--------------|----------------------|------------------------|--------------------------|
| 7411 | Dotation forfaitaire | | + 10 015.25 € |
| TOTAL | | • € | + 10 015.25 € |

Dépenses de Fonctionnement

| Article | Libellé | Diminution des crédits | Augmentation des crédits |
|--------------|------------------------------|------------------------|--------------------------|
| 6574 | Subvention de Fonctionnement | | + 5 000.00 € |
| 023 | Report Investissement | | + 5 015.25 € |
| TOTAL | | | + 10 015.25 € |

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 3 abstentions (Madame GENELOT Manon, Messieurs MAION FONTANA Samuel et BURNET Jean-Pierre)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Objet : Budget supplémentaire 2022 du Budget Annexe des Caveaux

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

Ainsi, à la suite de l'approbation du compte administratif 2021 et de la validation de l'affectation des résultats précédemment proposés il conviendra de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces éléments au budget annexe des Caveaux.

Recettes d'investissement : + 24 952.06€

Dépenses d'investissement : déficit cumulé reporté 24 952.06€

Monsieur Le Maire adresse ses remerciements à Monsieur NEURAZ Gilles pour son investissement sur les procédures complexes liées aux opérations de comptabilité, permettant ainsi une gestion saine de la collectivité.

Objet : Subvention exceptionnelle pour les 60 ans du Foot « Société Sportive Allinges »

Exposé : Monsieur JACQUET Frédéric

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le plan comptable M14
- **Considérant** la demande de l'association

Cette année, la « Société Sportive d'Allinges » va fêter ses 60 ans (décalage 1 an à cause du COVID), et propose que cet événement soit soutenu cette année par la commune.

Il propose donc une subvention exceptionnelle à la « Société Sportive Allinges » de 4 000€, montant équivalent aux participations des autres années pour les événements semblables déjà soutenus.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000€ à la « Société Sportive Allinges »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Objet : Demande de subvention pour la mise en conformité d'un mur d'escalade naturel

Exposé : Monsieur JACQUET Frédéric

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

Monsieur Frédéric JACQUET présente à l'assemblée les travaux de mise en conformité du mur d'escalade naturel (environ 7 K€) et la nécessité d'obtenir des subventions auprès du SIAC et de tous les autres organismes susceptibles de financer ce projet.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Le Maire à demander une subvention auprès du SIAC et de tous les autres organismes susceptibles de financer la mise en conformité d'un mur d'escalade naturel : Etat, Région, Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Objet : Ligne trésorerie

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

PJ : Proposition Caisse d'Epargne

- Vu l'avis de la commission finances du 31 mai 2022
- Vu la nécessité pour la Collectivité d'avoir recours à une ligne de trésorerie estimée à 1 250 000€ afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court
- Considérant la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyses des offres reçues,
- Considérant la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

Sur proposition de Monsieur Gilles NEURAZ suite aux travaux de la dernière commission des finances afin de financer le décalage entre les dépenses et les recettes (Subventions, Fond de compensation de la TVA, Fonds Genevois...). Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la souscription de la ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la souscription d'une ligne de Trésorerie de la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 000 000€ d'une durée d'1 an avec pour chaque titrage le choix d'un taux fixe de 0.55% ou du taux ESTER+0.55%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toutes pièces administratives et comptables se rapportant à cette ligne de trésorerie.

Monsieur NEURAZ Gilles précise que les fonds sont mis à disposition en 3 jours via la plateforme bancaire. Monsieur NEURAZ Gilles informe également du faible niveau de trésorerie qui a été fortement sollicitée par les lourds investissements récents, notamment la nouvelle école de l'Aérospatiale.

Objet : Régie de travaux

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14
- **Vu** le Budget Communal
- **Vu** l'avis de la Commission Finance du 31 mai 2022

Monsieur Gilles NEURAZ informe le Conseil Municipal que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par les agents techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA (fond de compensation de la TVA) sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Ces travaux en régie peuvent également être valorisés dans le cadre de financements obtenus pour des opérations d'investissement.

Afin d'imputer le coût du personnel imputable à ces travaux, il est proposé de fixer un taux moyen horaire des agents de

Coût Horaire des agents :

| | |
|-------------------------|------------|
| Responsable Technique : | 31 €/heure |
| Agent catégorie C : | 23 €/heure |

Coût horaire des véhicules :

| | |
|---------------------|--------------|
| Fourgon 3m3 : | 11,14€/heure |
| Fourgon 9m3 | 16,14€/heure |
| Poli benne | 19,37€/heure |
| Tracteur : | 42,86€/heure |
| Chariot Elévateur : | 32,21€/heure |
| Tractopelle : | 23,57€/heure |

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Objet : Anomalie des écritures d'amortissement

Exposé : Monsieur NEURAZ 1^{er} adjoint

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le plan comptable M14
- **Considérant** le mail du Service de Gestion Comptable du 19 mai 2022

Le Trésor Public a contrôlé les écritures du budget 2021. La vérification des écritures d'amortissement a permis de relever une anomalie concernant des investissements acquis entre 2004 et 2012 et amortissables sur 5 ans, une régularisation comptable est nécessaire.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** le comptable public de passer les écritures suivantes par ordre non budgétaires :
 - o Débit : Compte 1068 : montant 39 034,18 €
 - o Crédit : Compte 2802 : montant 39 034,18 €
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à ces écritures.
-

3- RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention mise sous plis élections

Exposé : Monsieur Le Maire

Convention entre la ville de Thonon, collectivité délégataire de la mise sous pli des élections présidentielles/ départementales et législatives, et la commune d'Allinges pour le paiement des agents de la commune ayant effectués la mise sous pli.

L'agent concerné : Chantal PINGET.

La commune d'Allinges se charge de payer ses agents ayant effectués la mise sous plis et la commune de Thonon reversera la dotation correspondante.

Le montant pour la commune d'Allinges est de 666.05 €.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec la ville de Thonon.

PJ : Convention mise sous plis

Objet : Tableau des emplois

Exposé : Monsieur Le Maire

En raison de l'ouverture de l'école Aérospatiale en janvier 2022, des agents ont été recrutés en qualité de contractuels jusqu'au 7/07/2022 au motif de l'accroissement temporaire d'activité.

Le besoin en personnel périscolaire étant pérenne et le recours aux contractuels ne trouvant plus de fondement légal, il convient de revoir le tableau des effectifs de la collectivité et de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

De plus, en raison de départs en retraite, de mutations et de nouveaux recrutements il convient de remettre à jour les grades, fonctions et temps de travail des agents.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir

- **VALIDER** le tableau des effectifs ci-joint ;
- **APPROUVER** le lancement de la procédure de recrutement.

Ce présent ordre est reporté ultérieurement auprès du présent Conseil Municipal.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

- Elections : présentation des tableaux des bureaux de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin 2022 ;
- Madame Mathilde DAL-PAN rappelle l'ouverture d'une classe élémentaire supplémentaire en septembre 2023 au sein de l'école de l'Aérospatiale : des investissements sont à prévoir
- L'inauguration de l'école de l'Aérospatiale, le samedi 25 juin 2022, sera suivie par la fête de l'école. Madame Mathilde DAL-PAN souligne le beau travail d'équipe entre les services techniques et les périscolaires et les enseignants , tout particulièrement avec les

enfants. Mme BOUTEVILLE Françoise propose que la réflexion du nom de l'école de l'Aérospatiale soit menée collectivement (citoyens, périscolaire, enseignants, technique...).

- La nécessité d'élaborer un programme de travaux pluri annuels est abordée : une réflexion sera instruite dès le mois de septembre par les élus.
- Madame DUMAS Isabelle rappelle la réunion du jeudi 9 juin 2022 sur les virades et réitère le besoin de bénévoles pour le bon fonctionnement des associations. Elle remonte le problème rencontré par plusieurs mères lors du premier jour d'inscription en ligne au centre aéré : la mise en place instantanée sur liste d'attente. Madame DESPRES Muriel se charge d'aborder le sujet avec Madame PLACE-MARCOZ Isabelle afin de comprendre le fonctionnement des attributions.
- Monsieur Le Maire rappelle le projet de territoire « Thonon Agglomération 2030 », un questionnaire a été mis en ligne auquel tout à chacun peut participer .
- Monsieur BURNET Jean-Pierre questionne le délai d'envoi de la convocation du Conseil Municipal et souligne le manque de signalétique pour la salle de l'Aérospatiale.
- Monsieur BUTTAY Christophe fait part d'une information d'un journal concernant le service Urbanisme, où l'instruction des dossiers sera possiblement mise en place par la DDFIP à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Madame BOISSINOT Muriel fait remonter le problème des transports scolaires où les enfants sont livrés à eux-mêmes (arrêts non autorisés, passage sur la chaussée non signalée...). M Le Maire comprend cette situation , les services de Thonon Agglo avec le nouveau délégataire mettent tout en œuvre pour rétablir la situation .
- Le concours Watty, programme de sensibilisation à la transition écologique, a été gagné par une classe de l'école.
- Le repas élus , salariés de la commune aura lieu le vendredi 1^{er} juillet 2022 dès 19 h 00 aux châteaux des Allinges. Mme SIMOND Julie, du service des Ressources Humaines, a fait le nécessaire pour faire parvenir les invitations par voie postale dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21 heures et 27 minutes.

Procès-verbal de séance dressé par la secrétaire élue par ses pairs présents en l'assemblée communale du sept juin deux mille vingt-deux .

La secrétaire de séance,
Françoise BOUTTEVILLE



Le Maire,
François DEVILLE

